

Le vingt et un juillet 1850 an mil huit cent soixante-quatre, à neuf heures de nuit.

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph BRACCO natif d'Anvers (Belgique)

Philippe vicairé paroissial de La Courbe (1851),
 âgé de trente-deux ans, né à Madaglia (Piemont) département de
 d' huit cent trente-un le cinq du mois de Décembre mil
 profession de Cultivateur domicilié à
 La Courbe département du Nord fils majeur de
 Jean Bracco natif de profession d' Cultivateur
 domicilié à Carni (Piemont) département d' et de
 Thérèse Pennacasso son épouse sans profession de mère in partem et
 et Coexistent d'une part.

Et d' Marguerite Lovetta

Agé de vingt-cinq ans, née à Melle (Piemont) département d'
 le six du mois de Mars mil huit cent cinquante
 profession d'aucune domiciliée à La Courbe département d'
 sans fille majeure de Jean Lovetta
 profession de Cultivateur domicilié à La Courbe département
 de par et de Marie Battenère son épouse domiciliée
 au dit La Courbe avec son mari, et père et mère in partem et Coexistent
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage faite par nous
 sans opposition, les dimanches six sept et vingt quatre juillet courant
 et par l'officier de l'état civil le lendemain dix La Courbe les
 dimanches dix sept et vingt quatre du même mois, mil huit cent
 soixante quatre, conformément aux prescriptions de la loi.
 2° Un contrat de mariage de mariage de nos futurs époux.
 3° Un contrat de mariage de nos futurs époux.
 4° Un contrat de mariage de nos futurs époux.
 5° Un contrat de mariage de nos futurs époux.
 6° Un certificat de publication au dit mariage par nous officier
 de la Courbe de La Courbe garant fonctionnaire de l'état civil

Bracco
 Lovetta

Les Intéressés
 en l'officier de l'état
 civil les Contractants
 et témoins, ont
 parus à aucun
 degré.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les
 droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parties qui ont assisté au mariage

ont déclaré qu'il a été fait le contrat de mariage, à la date du
 du mois d' mil huit cent soixante par devant M'

département d'

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Lovetta
 et l'autre Jean Joseph Bracco

Le tout en présence de Jean Groussier
 domicilié à La Courbe département d' du Nord
 profession d' propriétaire, non parent ni allié des futurs époux.

De Joseph Girard
 domicilié à La Courbe département d' du Nord
 profession d' Cultivateur, non parent ni allié des futurs époux.

De Michel Murrot
 domicilié à La Courbe département d' du Nord
 profession d' Cultivateur, non parent ni allié des futurs époux.

Et de Michel Amoureux
 domicilié à La Courbe département d' du Nord
 profession d' Cultivateur, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi l'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que les dites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
 la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins
 et les contractants, toutes les parties qui ont assisté au mariage, et par moi officier public.

Groussier Girard Amoureux Murrot

et moi officier public, et les parties qui ont assisté au mariage, et par moi officier public.